Demande d'habilitation des organismes de formation pour dispenser les formations Cléa.

Décisions du Coparef

Les habilitations accordées le sont jusqu'au 31 décembre 2019

AFPI Nord FC **Habilitation accordée pour les 7 domaines**

FORMATIC **Habilitation accordée pour le domaine 3**

« utiliser les techniques usuelles de l'information et de la communication numériques »

IRFA Bourgogne **Habilitation accordée pour les 7 domaines**

POLE FORMATION 58-89 **Habilitation accordée pour les 7 domaines**

RETRAVAILLER EGP **Habilitation accordée pour les 7 domaines**

SAVOIRS PLUS **Habilitation accordée pour 6 domaines**

« Communiquer en Français, Utiliser les règles de base de calcul, Utiliser les techniques de l'information numériques, Travail en équipe, Travail en autonomie, Apprendre à apprendre »

CFPPA AUXERRE – BEAUNE – CHAROLLES – CHALON CHINON – CHATEAUFARINE – CHATILLON – MONTMOROT – NEVERS – QUETIGNY – VALDOIE – VELET – VESOUL.

Habilitation accordée à l'ensemble de ces CFPPA pour les 7 domaines.

OPCIFORM **Habilitation refusée**

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT **Habilitation accordée pour les 7 domaines**

S'ajoutent aux habilitations délivrées par le COPAREF celles délivrées nationalement par le COPANEF (AFPA, APAPP, Le réseau des GRETA, INFREP, La fédération UROF, le groupement 2A2C)